

**Arrêté n°CAB-2024-01
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024
(contingent régional Grand Est)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69-462 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et notamment de son article 1^{er} portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 portant composition de la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 19 décembre 2023, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les intéressés se sont distingués d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ou d'activités associatives au service de l'intérêt général ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre du contingent régional Grand Est, est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Christophe CAVERZASI
Responsable et animateur sportif de sections de football U8 à U19
Meurthe-et-Moselle (54)

Monsieur Michel FORCADETTE
Président du comité départemental de triathlon
Meurthe-et-Moselle (54)

Monsieur Jean-Paul MASSON
Fondateur et ancien président de plusieurs clubs d'aïkido, entraîneur
Vosges (88)

Madame Maud MATTHIEU, née THIEBAUD
Membre du comité directeur de la ligue Grand Est de triathlon, arbitre
Haute-Marne (52)

Monsieur Éric SCHWARTZ
Trésorier du comité du Bas-Rhin de la fédération française du sport en entreprise
Bas-Rhin (67)

Monsieur Éric VANWAELESCAPPEL
Arbitre régional, national et international de lutte
Grand Est

Monsieur Henri ZAYER
Ancien conseiller bénévole jeunesse - éducation populaire, guide conférencier bénévole
Moselle (57)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Bas-Rhin et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 02 janvier 2024

SIGNÉ :

Josiane CHEVALIER